

clare qu'il n'avait aucune connaissance de ces travaux.

M. LAFORTUNE: On parle de notoriété publique, des choses affreuses qui se passent à Sorel. L'honorable député de Jacques-Cartier n'a pas été très affirmatif sur ce point, mais le député de Terrebonne l'a été davantage. Il nous a dit qu'il s'y passait des abus et des fraudes. Mais nous ne sommes pas obligés de croire ces messieurs. Il est facile de lancer des accusations en l'air. Quand je prends un dossier, je lis la preuve et les affirmations faites ex parte doivent être contrôlées.

Vous me permettrez bien, messieurs, de ne pas partager votre avis. La population de Sorel est aussi respectable que celle d'ailleurs. C'est une population intègre et laborieuse. Vous dites qu'il s'y passe des scandales, mais vous n'apportez pas de preuve.

Du temps où ces messieurs étaient au pouvoir, les finances du pays laissaient bien à désirer, mais depuis que l'administration libérale gouverne, les millions affluent et cette année nous avons un surplus de trente millions. Jamais vous n'en avez eu autant. Ces messieurs sont encore sous le coup de l'ancienne administration. Ils se croient encore au pouvoir. Ils devraient pourtant s'apercevoir que c'est nous qui sommes au pouvoir depuis 1896, et voilà pourquoi les millions s'accumulent.

Le député de Jacques-Cartier disait: il n'y a rien d'entré dans les livres; voilà encore une affirmation gratuite et qui doit être prise sous bénéfice d'inventaire. Le dossier fait voir le contraire. Des livres ont été tenus, des états régulièrement donnés tous les soirs. Pourquoi ne pas dire les choses telles qu'elles sont? Il n'y avait pas, sans doute, de grand-livre, le ledger n'était pas là peut-être. Mais pour ces ouvriers-là, il n'est pas nécessaire d'avoir des livres en double pour tenir le temps des hommes et les quelques matériaux qui s'y apportaient.

C'est donc une affirmation gratuite, mais nous ne sommes pas obligés de prendre son ipse dixit. J'aime mieux croire la preuve au dossier.

Le savant ami dit, c'est un truc. Des trucs, il n'y en a pas dans notre parti, c'est de l'école nouvelle pour nous. C'est peut-être, pour le député de Jacques-Cartier quelque chose qu'il connaît bien; eh bien, qu'il en garde la patente s'il la possède.

Le député de Jacques-Cartier qui est un des professeurs de Laval, doit connaître cette partie de son droit où il est reconnu que l'envoi de matériaux, à la connaissance de ceux qui les possèdent, ne constitue pas un vol, et qu'il n'y a pas lieu de donner un mandat d'arrestation. Vous viendriez au bureau que j'ai l'honneur d'occuper depuis cinq ans, et on vous dirait devant une telle accusation, ce que vous de-

mandez là n'est pas suffisant pour faire arrêter votre compagnon. Une imprudence a peut-être été commise, mais lorsqu'il s'agit de faire arrêter un homme, de le ruiner, de le priver de ce qu'il y a de plus cher au monde, il faut y regarder à deux fois.

L'honorable député de Jacques-Cartier vient de déclarer, contrairement à ce que le député d'Elgin (M. Crothers) a dit tout à l'heure, qu'il n'y avait pas de conspiration. Le député d'Elgin dit: ce sont des conspirateurs. Lequel a raison? Quand il y a doute, on ne condamne pas.

Quand je vois les accusateurs ne pas s'entendre, je ne puis m'empêcher d'avoir des doutes graves. Les uns disent blanc, les autres disent noir. S'il y a eu une conspiration, je le demande, où est la preuve? Ai-je besoin de vous dire que la fraude ne se présume pas. Qui l'a prouvée? Où est le témoin? Un accusé n'a pas à prouver son innocence, c'est à l'accusateur d'établir la culpabilité de celui qu'il accuse. C'est donc à vous à faire la preuve. Si vous ne pouvez pas faire cette preuve, l'accusé est absous. Vos dires ne suffisent pas pour prouver que c'est la vérité. Quel est le témoin qui a prouvé qu'il y avait eu vol ou intention de fraude, ou même l'existence d'un faux prétexte? Au contraire l'intention de rembourser a été exprimée dès le début.

Qu'il y ait eu imprudence, je concours avec vous dans ce sens. Je fais partie du comité des privilèges et élections. J'ai assisté à tous les débats de ce comité. J'ai écouté ce qui s'est dit dans cette Chambre. J'ai lu tout ce qui a été prouvé, et je dis qu'il n'y a eu qu'une simple imprudence qui ne viole pas l'indépendance que doit posséder un député. Mais de là à prétendre que mon honorable ami de Richelieu est un voleur, qu'il a commis un vol à main armée, qu'il s'est approprié des choses sous de faux prétextes, vous le lirez dans "Le Devoir". Mais ce n'est pas vrai. C'est là une doctrine qui n'a pas cours. Elle peut être répétée dans les journaux de partis, dans des discours peu sérieux, mais il est clair que mon honorable ami de Richelieu ne mérite pas d'être censuré ni blâmer, comme ces honorables députés de la gauche veulent nous le faire croire.

Peut-on dire que l'honorable député de Jacques-Cartier, qui a signé le rapport de la minorité, est dans le vrai cette fois? Je ne veux pas dire qu'il a l'habitude de ne pas l'être. Un homme ne peut pas être absous ni pardonné parce qu'il aurait l'intention de rembourser. Il y a un grand nombre de criminels dans nos pénitenciers, dit-il, qui seraient prêts à le faire, s'ils en avaient la chance pour sortir de là. Mais dans ce cas-là, c'est le paiement après que l'accusation portée a été prouvée et que le châtement a été prononcé. Quand bien même